REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le Conseiller d'Etat

Ville de Genève
Administration centrale
Reçu le 04 DEC. 2019
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo
No 868/19

DIFFUSION
Mmes Salerno
Alder
MM. Pagani
Kanaan
Barazzone
Mmes Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Blanchot
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri
SCM
Service juridique
infoinvest/dfin
Dossiers-Documentation

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION

du 28 NOV. 2019

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 30 septembre 2019

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 30 septembre 2019, ayant pour objet :

l'approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2018,

EST APPROUVÉE.

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SAFCO-SF 1 ex
SAFCO 2 ex

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service des affaires communales

Annexe à la décision DCS du 28 NOV. 2019
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal

VILLE DE GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 30 septembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre f, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du rapport du Conseil administratif à l'appui des comptes 2018;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 34 oui contre 28 non et 11 abstentions

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 093 029 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

* * *